



Séance du Conseil général du 8 décembre 2022

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 06/2022

Concernant

- **La levée des oppositions relatives au projet de parc éolien de La Grandsonnaz**
- **L'adoption du projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz ».**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011),

vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE / BLV 814.03.1),

La Municipalité de la commune de Fontaines-sur-Grandson préavise favorablement le projet de plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz », sis sur le territoire des communes de Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson et Mauborget, dès lors qu'il est conforme à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, ainsi qu'au Plan directeur cantonal (PDCn) et aux autres instruments d'aménagement du territoire.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 06/2022 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :

De lever les oppositions au projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz » et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant en annexe 1 du projet de décision finale jointe au présent préavis.

Article 2 :

D'adopter le projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz ».

Adopté par la Municipalité en séance du 16.05.2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger



La Secrétaire :
Sarah Maillefer



Annexes :

- Préambule de la Municipalité
- Projet de décision finale dont l'annexe 1 – Résumé des oppositions et propositions de réponse aux oppositions
- Annexe 2 – Projet de décision de défrichement